

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2019

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2019

Date de convocation : 02 septembre 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Lundi 09 Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents 11, votants 14

Présents : MM GUERINEAU Robert, SIGWALT Richard, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean, GUILLOT Bertrand, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, BESSONNET Virginie.

Absents et excusés : CHEBOUKI Nathalie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, POTIER Stéphanie ayant donné pouvoir à FERANDIN Jocelyne, FRIMIN Denis ayant donné pouvoir à LOIZEAU Jean, CROCHET Thierry, BONNAMY Maryse, TURPAUD Marie-Caroline et RENAUDIN Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean SOUCHET.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour relatif au dossier d'enquête publique du SAH pour les travaux de réfection des berges. L'assemblée émet un avis favorable.

FINANCES ET BUDGETS

Budget général – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°2 portant sur des ajustements budgétaires en investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 600,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 600,00 €
D-2188-81 : ATELIER COMMUNAL	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-64 : FIEF ANGIBAUD	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-76 : ACCUEIL PERISCOLAIRE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-73 : TROTTOIRS	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-75 : VOIRIE 2019	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000,00 €	25 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	33 600,00 €	0,00 €	25 600,00 €
Total Général		25 600,00 €		25 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative n°2 comme indiqué ci-dessus.

Aménagement du centre bourg – demande de financement au titre du DSIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°113-09-17 du 02 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal sollicitait un financement auprès de l'Etat au titre du DSIL 2018 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg.

Cette demande n'ayant pas abouti, la commune a décidé de déposer une nouvelle demande de financement dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2019.

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Sollicite un financement au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) au titre de l'année 2019 à hauteur de 20% du montant de l'opération de 922.950 € HT pour les travaux d'aménagement du centre bourg
- Approuve le plan de financement ci-après :

POSTES DE DEPENSES (HT)		RECETTES	
LOT 1 - VRD	764 150,00 €	ETAT - DSIL	184 590,00 €
LOT 2 - MOBILIER URBAIN SIGNALETIQUE	62 490,00 €	REGION	50 000,00 €
LOT 3 - ESPACES VERTS	21 960,00 €	CHALLANS GOIS COMMUNAUTE - Fonds de concours	97 753,00 €
LOT 4 - SANITAIRES	23 000,00 €	EMPRUNT COMMUNAL	590 607,00 €
LOT 5 - PANNEAU NUMERIQUE	22 500,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE ETUDES	8 850,00 € 20 000,00 €		
TOTAL	922 950,00 €	TOTAL	922 950,00 €

- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2019, opération 14.

Attribution du marché relatif au service d'assurances

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°013-02-2019 du 25 février 2019 par laquelle le conseil municipal acceptait l'offre du cabinet Delta consultant pour une prestation de maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des marchés d'assurance.

Une consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée du 05 juin au 12 juillet 2019 avec publication dans la presse régionale et sur la plate-forme de dématérialisation marchés-sécurisés.fr.

Ce marché se compose de 5 lots et sera souscrit pour une année prorogable par tacite reconduction au maximum 3 fois, soit un terme fixé au 31/12/2023.

Après analyse des offres par Delta Consultant, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Intitulé	Cabinet retenu	Montant TTC
1	Domages aux biens et risques annexes	SMACL avec franchise générale de 250€	7.424€
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	1.421,36€
3	Protection juridique et risques annexes	SMACL avec variante imposée	877,45€
4	Assurance véhicules à moteur et risques annexes	SMACL avec franchise générale de 250€ et prestation supplémentaire éventuelle auto-collaborateur en mission	1.968,73€
5	Assurance du personnel - risques statutaires	GROUPAMA / CIGAC avec franchise accident-maladie vie privée de 15 jours fermes	21.176,00€

Monsieur le Maire précise que la présente consultation va permettre à la commune de réaliser de substantielles économies sur le poste assurances de son budget puisque les cotisations 2020 s'élèveront à 32.867,54€ contre 34.129,34€ en 2019 (soit -4%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'attribuer les marchés d'assurance de la commune aux cabinets et aux montants ci-dessus indiqués,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Don à la commune de la part d'une association

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'association les Texas Dancer's. Cette association va cesser son activité et souhaite faire un don de 382,83€ à la commune pour aider l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le don de 382,83€ provenant de l'association les Texas Dancer's
- Dit que cette somme sera encaissée au compte 7788 du budget général 2019
- Charge Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Demande d'acquisition chemin rural le Puits Colin

Mme Virginie BESSONNET, concernée par cette question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en Mairie le 23 août 2019. Monsieur CHAIGNEAU Baptiste, propriétaire de l'habitation et des parcelles jouxtant le lieu-dit le puits colin souhaite devenir propriétaire du chemin rural dit du puits colin et recréer un chemin d'accès aux parcelles agricoles desservies par ce même chemin. S'agissant du déplacement de l'assiette d'un chemin rural, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir consulté les premiers riverains concernés.

Sur le plan juridique, modifier l'assiette d'un chemin rural par voie d'échange ou à titre gratuit est interdit. Seule la vente du chemin rural après désaffectation, constat de sa non utilisation par le public, et enquête publique est autorisée. Les frais de procédure étant à la charge de la commune.

Après débat,

- Considérant que ce chemin rural est emprunté par les exploitants des parcelles de marais et donc ne justifie pas sa désaffectation,
- Considérant que le projet évoqué par le demandeur privilégie les intérêts privés d'un particulier,
- Considérant qu'il n'est pas possible de faire un échange avec un autre terrain (CE du 20 février 1981)

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, décide de ne pas donner suite à cette demande

Demande privatisation chemin rural Talva

Mme Virginie BESSONNET, concernée par cette question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en Mairie le 29 août 2019. Monsieur CHAGNEAU Jérémy, futur acquéreur d'une habitation au lieu-dit Talva souhaite privatiser une partie du chemin passant devant sa propriété.

Sur le plan juridique, modifier l'assiette d'un chemin rural par voie d'échange ou à titre gratuit est interdit. Seule la vente du chemin rural après désaffectation, constat de sa non utilisation par le public, et enquête publique est autorisée. Les frais de procédure étant à la charge de la commune.

Après débat,

- Considérant que ce chemin rural est emprunté et donc ne justifie pas sa désaffectation,
- Considérant que le projet évoqué par le demandeur privilégie les intérêts privés d'un particulier,
- Considérant qu'il n'est pas possible de faire un échange avec un autre terrain (CE du 20 février 1981)

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Convention SyDEV – travaux neufs de signalisation lumineuse

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions chiffrées du SYDEV, concernant des travaux neufs de signalisation lumineuse. Ces travaux concernent les deux radars pédagogiques de la commune situés rue du Villebon et rue du Fief Sauzin.

Considérant l'arrivée prochaine d'un policier municipal sur la commune, le conseil municipal sursoit à cette demande afin de pouvoir étudier en amont avec lui les besoins liés à ces matériels.

Convention SyDEV – travaux neufs d'éclairage – prises guirlandes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions chiffrées du SYDEV, concernant des travaux neufs d'éclairage pour ajout de prises guirlandes.

Le montant des travaux est de 6.523 € HT. Le SyDEV prenant à sa charge 30% de ce montant, la participation de la commune s'élève à 4.566 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de la participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019, compte 65548.

Enquête publique SAH sur la réfection des berges pour obtention de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réfection des berges du Dain font l'objet d'une enquête publique au titre de l'article L.123-2 du code de l'environnement car ils sont soumis à autorisation environnementale. Les travaux sont également concernés par une demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée à Bouin du 23 août au 07 septembre 2019.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après échange, le conseil municipal, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation.

VIE SOCIALE ET SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2019/2020

Pour cette nouvelle année scolaire, les effectifs des écoles sont les suivants :

- 105 élèves à l'école publique les Guernouvelles répartis en 4 classes
- 154 élèves à l'école privée Notre Dame de Bordevert répartis en 6 classes

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le conseil municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

N°23/2019	LEGRAND Michel à MORNET Grégory et MASSUYEAU Caroline, 14 rue de la Ruée
N°24/2019	GERMOND Bernard à GUIBERT Jean-Claude et BAUDRY Christine, 46B rue Bonne Brise
N°25/2019	SCI GB IMMOBILIER à PATARD Lyonel, 12 rue des Tulipes
N°26/2019	TRICHEREAU Patrick à Consorts DELAUAUD, 19 chemin de la clé des Champs
N°27/2019	SCI de la Ruée à Mme Emilie ROBARD, 14B rue de la Ruée
N°28/2019	GABORIAU Anthony à CHARPENTIER Corentin, 14 allée des Vignes Gâtes
N°29/2019	GANDEMER Vincent à DUFOUR Denis, 28 rue du Haras
N°30/2019	TYRODE Patrick et VALERY Jacqueline à FAGOT Jean-Marie, 8 impasse des Lutinières
N°31/2019	BARBIER Didier à BARAUD Coralie, 5 rue du Prieuré

Zone d'activités de la Marne – Permis d'aménager modificatif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les trois terrains de la zone d'activités de la Marne avaient été acquis par la sarl garage des rosieres pour deux d'entre eux et un lot par le taxi Ferandin.

Dans le permis d'aménager initial du lotissement, figurait une zone non aedificandi relative à une canalisation d'eau potable. Or, cette canalisation n'est plus active car elle passe désormais par le centre bourg.

En outre, pour le lot 3 la surface de plancher constructible était de 300m². Il serait nécessaire de l'augmenter à 550 m².

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification et à autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les modifications mentionnées ci-dessus dans la zone d'activités de la Marne
- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le permis d'aménager modificatif correspondant.

Accueil périscolaire – avenants aux travaux

Monsieur le Maire signale à l'assemblée, dans le cadre des travaux de construction du nouvel accueil périscolaire, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux.

- L'avenant n°1 présenté par l'entreprise COUGNAUD, titulaire du lot 3, fait état d'une plus-value de 9.917,50€ HT faisant porter le montant total du marché à 184.917,50€ HT.
- L'avenant n°1 présenté par l'entreprise MENANT, titulaire du lot 6, fait état d'une plus-value de 4.000,95€ HT faisant porter le montant total du marché à 12.300,95€ HT.
- L'avenant n°1 présenté par l'entreprise MENANT, titulaire du lot 7, fait état d'une plus-value de 717,11€ HT faisant porter le montant total du marché à 12.917,11€ HT.
- L'avenant n°1 présenté par l'entreprise VIAUD, titulaire du lot 5, fait état d'une plus-value de 682,60€ HT faisant porter le montant total du marché à 25.747,18€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Bilan forum des associations

Le forum des associations s'est tenu le samedi 7 septembre 2019 de 14h à 18h dans la salle de sports des Primevères. Une fréquentation un peu moindre que l'an dernier mais qui a permis aux associations de faire le plein d'inscriptions.

Bilan règlement général à la protection des données (RGPD)

Suite à la convention conclue avec e-collectivités pour nommer un délégué à la protection des données, celui-ci a rencontré à plusieurs reprises les agents et les élus pour faire le point sur les pratiques actuelles et les mesures à définir concernant la protection des données. Un plan d'actions a été établi avec des dates butoirs pour sa réalisation.

AFFAIRES GENERALES

Police municipale mutualisée – approbation des conventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les échanges avec les communes de Beauvoir sur Mer et Bouin sur la création d'une police municipale mutualisée entre nos trois communes. Le policier municipal de Bouin et Saint-Gervais sera en poste au 1^{er} octobre prochain.

Aussi, il convient désormais d'officialiser cette création par la signature des conventions de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les 3 communes et de la convention de coordination de la police municipale mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin et Saint-Gervais
- Approuve la convention de coordination de la police municipale mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions à intervenir.

Personnel communal – contrat pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un agent saisonnier a été recruté cette année pour 6 mois au service espaces verts. Considérant que l'entretien des espaces publics prend de plus en plus de temps notamment suite à l'abandon des produits phytosanitaires et la création de nouveaux espaces à entretenir (stade des primevères, aménagement paysager autour du stade, centre bourg), il sollicite le conseil municipal pour la création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité du 14 septembre au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide le recrutement d'un agent technique au service espaces verts dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activités du 14 septembre au 31 décembre 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et les documents afférents à ce dossier.

Challans Gois Communauté – approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) créée par délibération du Conseil Communautaire le 12 janvier 2017, a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019. La CLECT doit évaluer les charges liées au transfert des compétences par les communes à l'EPCI ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes. La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des onze communes membres de la Communauté de Communes.

La CLECT a établi et approuvé un rapport, le 26 juin 2019, sur les transferts de charges et de ressources liés aux actions d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent) qui seraient dorénavant portée par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes.

Ce rapport annexé à la présente délibération doit être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes dans un délai de neuf mois à compter du transfert (ou de la fusion). Il présente les méthodes d'évaluation des charges transférées ainsi que l'évaluation des transferts de charges de compensation définitives par champ de compétence impactant le montant des attributions de compensation 2019 par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Challans Gois Communauté du 12 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT),

Considérant le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 juin 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Challans Gois Communauté – Avis sur le projet de plan local de l'habitat

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par la communauté de communes Challans Gois Communauté relatif au projet de Plan Local d'Habitat (PLH). Le projet de PLH 2019-2025 comprend 5 orientations stratégiques déclinées en 17 actions :

- 1/ Préserver le cadre de vie des habitants actuels et futurs
- 2/ Développer une offre attractive et abordable pour répondre aux besoins des jeunes actifs
- 3/ Répondre aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs liés au vieillissement de la population
- 4/ Poursuivre la diversification de l'offre de logements en faveur de la mixité sociale afin de répondre à la demande
- 5/ Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat

Les communes membres sont appelées à donner leur avis sur le projet. Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de la délibération du conseil communautaire ainsi que du dossier transmis.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Questions diverses :

Entretien de la voirie : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est possible de prendre un arrêté du Maire concernant l'entretien de la voirie par les riverains. Même si cet arrêté est de la compétence propre du Maire, il souhaite l'avis du conseil municipal sur cette question. Après échanges, le conseil municipal est favorable à la prise de cet arrêté permettant ainsi à la police municipale d'avoir un texte sur lequel s'appuyer, pour inciter les administrés à nettoyer devant chez eux.

Date à retenir :

- Prochains conseils municipaux : lundi 07 octobre et 04 novembre 2019 à 20h.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B...', written over a large, loopy flourish.